

Le dossier d'Enquête Publique se compose des pièces suivantes :

- Une notice explicative (résumé non technique)
- La pièce 1 est constituée des délibérations des collectivités relatives à la procédure de mise en place des périmètres de protection
- La pièce 2 contient l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique.
- La pièce 3 est la désignation du Commissaire Enquêteur qui a la charge de suivre l'Enquête Publique et de recevoir les remarques éventuelles.
- La pièce 4 se compose des certificats d'affichage de la publicité relative à l'Enquête Publique.
- La pièce 5 contient le projet de servitudes du futur Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection.
- La pièce 6 constitue le dossier de demande d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique. Cette partie s'intéresse particulièrement à la qualité et à la vulnérabilité de la ressource. Elle porte également sur les modalités de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau.
- La pièce 7 est constituée par l'avis de l'hydrogéologue agréé désigné pour établir les périmètres de protection.
- La pièce 8 est une évaluation économique du coût que représentent les procédures de protection du captage (études hydrogéologiques, dossiers administratifs, coût des travaux nécessaires...)
- La pièce 9, correspond aux documents parcellaires. Elle liste précisément les parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée (n° de parcelle, nom du propriétaire, surface concernée...).